

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 15 (1877)
Heft: 5

Artikel: A propos du Palais de justice fédéral
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-184181>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraisant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr.; six mois, 2 fr. 50.
 Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, 3 février 1877.

Notre ville est sous l'impression d'un événement inattendu. La presse vient de recevoir un coup terrible par la grève d'une grande partie des ouvriers typographes.

Lundi dernier, à 11 heures précises du matin, obéissant au mot d'ordre, le compositeur laissait retomber la lettre dans la casse; celui qui liait son paquet abandonnait la ficelle, et le mécanicien arrêtait, pour sa presse, la force motrice des eaux de Brét.

Toute cette vie d'atelier, ce bruit des presses, ce cliquetis des caractères s'alignant dans le compositeur, toute cette activité cessa.

C'est ce qu'on appelle, dans le langage des typographes, une *mise bas*.

Quelques heures plus tard, on voyait circuler dans nos rues des groupes d'ouvriers endimanchés, se promenant la tête haute, la démarche légère, la narine dilatée, comme des hommes qui ont confiance dans la force de leur association.

De là, réunion des ouvriers dans un local, réunion des patrons dans un autre, discussions animées, envoi de parlementaires, tentatives d'arrangement, sans pouvoir arriver à une solution. A l'heure où nous écrivons ces lignes, la conférence des typographes en est exactement au même point que celle de Constantinople.

Le patron fronce le sourcil, l'ouvrier mort sa moustache, et tous deux restent dans une regrettable expectative.

Que faire dans une situation aussi tendue?... Qu'allait dire les journaux quotidiens que nous sommes habitués à lire chaque soir? Par quel moyen de publicité les partis politiques recommanderaient-ils leurs candidats, en vue de la prochaine élection? Que deviendraient les discours de nos conseillers actuellement assemblés?...

Et qu'allait dire les innombrables abonnés du *Conteur vaudois*, attendant vainement l'arrivée de ce journal qui les tient si fidèlement au courant de la situation politique, et de l'existence duquel dépend peut-être l'équilibre général?...

Fort heureusement encore que notre précédent numéro avait pu sortir de presse quelques heures avant la débâcle, et être expédié dans toutes les di-

rections. Notre imprimeur, malgré tous ses déboires, nous fait espérer que nos prochains numéros n'éprouveront presque pas de retard, et que tous nos abonnés d'Europe le recevront comme d'habitude. A peine, si ceux de l'Amérique et des colonies s'apercevront de notre échec.

Cependant les journaux quotidiens deyenaient pour les patrons le sujet d'un assez grand embarras. L'éditeur d'un journal, qui brûle de publier sa prose, ne tient guère compte de la grève et houppille le pauvre imprimeur aux abois. Il fallait donc sortir à tout prix de ce mauvais pas.

On vit alors les patrons endosser la blouse d'atelier et se mettre à la casse, en compagnie de deux ou trois ouvriers restés fidèles à leur besogne.

Qu'ils étaient beaux dans leur malheur et comme ils lavaient habilement la lettre dans leur courageuse résignation!

Au moment le plus critique, un des imprimeurs de Lausanne devint pour ses collègues une véritable providence. Cet imprimeur, qui est à la tête d'un des plus importants établissements typographiques de la Suisse, a passé jadis par les péripéties de la grève; mais elles ont été pour lui d'un utile enseignement. Ne voulant plus être à la merci de semblables contre-temps, il a eu l'heureuse idée de créer un atelier de typographes en jupons, qui lui a réussi à merveille. La grève ne met jamais les pieds dans ce sanctuaire et l'on y travaille avec la plus grande assiduité.

Quelques ouvriers ont appelé cela l'exploitation de l'homme par la femme.

C'est grâce à l'aimable concours de ces dames, nous dit-on, que certains journaux ont pu paraître, et les lignes que nous écrivons seront peut-être composées typographiquement par de charmantes jeunes filles aux yeux bleus, qui, de leurs doigts esfilés et souples, lèvent la lettre avec une grâce, une rapidité capables de désarmer les grévistes les plus obstinés.

Voilà la vraie émancipation de la femme!

**A propos du Palais de justice fédéral.**

Nous avons déjà émis notre opinion sur cette question dans un précédent numéro, et nous ne pensions pas y revenir pour le moment. Mais un de nos abonnés de Lausanne nous envoie les li-

gnes suivantes auxquelles nous ne saurions refuser une place, tant il est nécessaire que toutes les idées se fassent jour à ce sujet; elles contiennent du reste des considérations si nouvelles et si originales que les lecteurs du *Conteur Vaudois* nous sauront gré de les leur communiquer:

« Une indiscretion, dit notre correspondant, nous a permis de prendre connaissance du rapport que M. Rasibus adresse à l'autorité fédérale au sujet de la construction du tribunal. Voici ce document:

Chargé par le Haut Conseil fédéral d'étudier les projets présentés par la commune de Lausanne pour la construction du Palais de justice fédéral, je résume ainsi mon opinion.

I. A mon avis, la vraie solution de la question serait de raser entièrement la ville de Lausanne. C'est l'unique moyen d'avoir un emplacement digne et convenable. Lorsqu'on aurait démolie toutes les maisons, tous les édifices, les temples, la cathédrale, qui déparent cette magnifique localité; quand on aurait nivelé avec soin les collines de la Cité, de St-Pierre et de St-Laurent, en utilisant tous les déblais pour combler les vallées de la Louve et du Flon; alors, mais seulement alors, on pourrait éléver le tribunal fédéral dans des conditions acceptables. Il est évident que pour garantir pleine jouissance d'une vue panoramique étendue, tous les terrains seraient asservis dans un rayon de dix ou quinze kilomètres.

La seule objection qu'on peut faire à ce projet, c'est que son exécution serait onéreuse pour la bourse communale, pénible pour la caisse cantonale; mais une considération aussi mesquine doit être écartée: la Confédération n'a pas à s'occuper de pareils détails; elle doit veiller à ce que la magistrature judiciaire soit bien et largement logée; c'est ici le lieu d'appliquer la belle devise: un pour tous, tous contre un.

II. En seconde ligne, je proposerai l'emplacement de Chissiez présenté par la ville, mais à la condition expresse que ce terrain soit utilisé seulement comme dépendance du Palais qui serait construit sur l'endroit actuellement occupé par l'immeuble connu sous le nom de Guinandière, par l'Eglantine, l'Avenue de Rumine, celle des Alpes, etc. On raserait toutes les constructions avoisinantes dans un rayon de dix kilomètres au moins. Il faudrait en outre niveler la colline dite du Château-Sec; cette colline diminue le champ de la vue sur le lac et masque les prés de Chamblan-des. Il serait nécessaire aussi de traiter avec les districts de Vevey et d'Oron pour échancer le mont Pélerin et pour abaisser la Tour de Gourze dont la présence priverait l'œil fatigué des juges de jolies échappées sur les montagnes de la Gruyère, gracieux berceau de notre fromage national. Ce serait une chose désirable de faire sauter avec la mata-siette le massif des tours d'Aï qui servent d'écran à quelques sommités de nos Alpes bernoises, les seules Alpes vraiment fédérales.

III. Ce n'est qu'en troisième alternative que

j'accepterais Montbenon. Si cet emplacement, qui présente des avantages réels, était adopté, il ne saurait l'être qu'après un nivellement soigneusement étudié des terrains environnans. Il est urgent tout d'abord d'abaisser de quarante mètres la forêt de Sauvabelin, et de dix à vingt mètres le plateau de la Cité avec les constructions qu'il supporte. L'horizon de ce côté est en effet beaucoup trop rapproché; le regard inquisiteur du juge a besoin d'espace pour développer son acuité. Il va de soi que Montriond devrait disparaître ainsi que le quartier du Grand-Chêne, qui ne donne qu'une issue beaucoup trop étroite à la foule des plaigneurs, de St-François, de Beau-Séjour, du Petit-Chêne et de la rue du Midi. La Gare devrait être éloignée, le voisinage du sifflet des locomotives ne convenant pas à la majesté de la justice fédérale.

Telle est la manière dont je comprends le choix d'un emplacement pour l'édifice projeté. Les tribunaux bien situés rendent seuls de bons arrêts. Il importe au plus haut degré que le personnel judiciaire ait toujours devant lui le spectacle garanti des beautés de la nature. Toutefois il est admis que le Tribunal doit être dans une ville, non loin des chemins de fer, du bâtiment des postes, près du télégraphe, des théâtres et des hôtels; mais pas de promiscuité! La ville qui a l'honneur de posséder le palais de justice fédéral doit se faire petite, rétrécie, s'effacer, disparaître en quelque sorte devant le somptueux édifice dans les vastes espaces duquel se discourent les procès fédéraux.

Nous terminons ici l'extrait textuel du rapport de l'habile architecte qui arrive à serrer de près la question de superficie du terrain. Il prouve qu'il est admis en économie politique qu'on ne peut rendre une justice de choix et de bonne qualité à moins de cent mètres par juge. Le nombre de ceux-ci étant fixé à treize, chiffre fatidique destiné à faire trembler tous les malfaiteurs, il s'en suit que treize cents mètres d'étendue de terrain pour le palais est un minimum impossible à modifier. Et encore dans ces treize cents mètres n'est pas compris l'espace nécessaire pour une fosse aux ours exigée par l'autorité fédérale.

Nous ne suivrons pas plus loin le savant architecte. Nous reviendrons, s'il y a lieu, à son admirable travail qui mérite d'être lu et médité par chacun.

P.-S. A la dernière heure, nous apprenons que l'Etat de Vaud proposerait comme emplacement la plaine de Bière ou les marais de l'Orbe quand ils seront desséchés. Nous donnons cette nouvelle sous toute réserve.

La Janette à Bondon.

La fenna ão caporat Bondon, la Janette, étaï 'na crouïe bougresse. Dza quand l'étaï bouéba, n'ein poivon pas féré façon. Na pas s'amusâ avoué sa pouponna ão bin avoué lè z'autrés bouébettès, l'amâvé mi allâ tzertsi rogne ai petits vallottets, et ne retor-